



ENVIRONNEMENT  
TERRITOIRES  
AUTOROUTES  
ET MER

# Réunion DG AMPA STEN2 / OS

21 novembre 2022

Une réunion présidée par Caroline Neuman, adjoint au sous-directeur SFM/SDSTEN et Sébastien Verdeau, chef du bureau STEN2, s'est tenue le 21 novembre en présence des organisations syndicales.

Vos représentants **CFDT** : Ludovic Peuch, et Stéphane Keraudran,

Cette réunion a été totalement consacrée à l'analyse des propositions de modifications à l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (division 130 de son règlement annexé).

**La CFDT** souhaite rappeler en préambule de cette réunion que son mandat est de représenter et défendre les intérêts de l'ensemble des professionnels et personnels actuellement impliqués dans la réforme AM 2022 et son volet sécurité des navires.

**La CFDT** et ses représentants confirment qu'ils ne souhaitent pas intégrer un processus de co rédaction, de la division 130 en support de l'action de l'Administration, demeurant seule en charge et responsable de ce projet.

**La CFDT** rappelle en second lieu la teneur de la présentation, en date du 2 janvier 2020, conduite par Emilie PIETTE, Secrétaire Générale des pôles ministériels, devant l'ensemble des OS. Elle peut se résumer ainsi, à l'issue du projet AM 2022, dans le domaine de la sécurité des navires, par une perte sèche d'environ 30 ETP sur les 200 ETP concernés.

Rappel de la présentation

## Répartition des évolutions d'ETP / AM 2022

Transition et sécurité des navires -27,9 ETP visés / 200 ETP

Délégation des navires de 24 m et plus -23 ETP (entrée en vigueur 2021, avec 1 an de retard)

Ciblage des inspections sur les petits navires - 17 ETP (retard LOM d'un an)

Structuration des compétences au niveau des DIRM + 15 ETP

Simplification des référentiels et procédures + 2 ETP

A l'aune du projet de nouvelle division 130, **la CFDT** souhaite engager au cours de cette réunion un dialogue dont le principe est d'évaluer les potentielles pertes d'activité, voire d'effectifs. La CFDT se demande si la réorganisation induite ne va pas avoir un effet sur l'ensemble du maillage constitué par les CSN actuels.

Il est répondu par le Chef du Bureau STEN 2 que seuls les aspects techniques de cette nouvelle division 130 pourront faire l'objet de débat ce jour.

**La CFDT** au cours de la réunion de ce jour indique que :

- L'introduction de la notion de « l'attestation armateur » dans la rédaction du nouvel article 130.72\_Inspection de la carène\_ en particulier pour l'ensemble des navires de Lht inférieure à 12m00, naviguant en cinquième catégorie, acte définitivement la diminution d'activité au sein de nos services. Cette diminution, dans le contexte de délivrance de PN à durée illimitée, affectera particulièrement ceux de nos collègues ISN de catégories B et C.
- La Certification Sociale des Navires de pêche, décrite par l'article 130-43, mériterait un meilleur sort, en se conformant au processus de Certification adopté pour les navires de Commerce, en instituant un audit de certification intermédiaire (entre 2ème année et 3ème année) durant le cycle normal quinquennal.
- La réintégration des ISN de catégorie B, au sein des auditeurs qualifiés dans le domaine de la Certification C188 reste un axe fort de leur reconnaissance et pérennité.

En conclusion de réunion il est annoncé par l'Administration ses espoirs de voir se développer l'attribution de nouvelles missions et de nouveaux contrôles, Il est fait mention des domaines porteurs comme l'entreprise de décarbonations du secteur maritime. Ce redéploiement viserait notamment les ISN de catégories B, qui en outre se verraient affecter de nouvelles compétences (extension d'habilitations en matière de visites de sécurité, participation aux CRS, etc.).

**La CFDT** aimerait voir cette proposition, à l'état de projet pour l'heure se concrétiser.

**La CFDT** rappelle, dans ce contexte de réforme, sa demande de voir l'administration s'emparer efficacement du dossier « rémunération » et « plan de requalification » de l'ensemble de nos collègues des catégories B et C, servant au sein des CSN. Dans le cas contraire, l'administration maritime prendra le risque d'une désertion justifiée de ces personnels au regard des responsabilités qu'ils avaient et surtout des responsabilités nouvelles qu'ils auront à porter.

Si vous souhaitez participer aux échanges avec la DAM ou simplement dialoguer sur les sujets de l'Administration de la Mer, vous pouvez contacter vos représentants CFDT dans vos services ou régions respectives.

Pour tout contact le réflexe info : [www.cfdt-ufetam.org](http://www.cfdt-ufetam.org) et la liste de vos correspondants.